

L'Espace jeunes a été créé par la commune de Mios en 2017. C'est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre (baby-foot, ping-pong, jeux de société, consoles de jeux, infos jeunesse...). Il propose aussi des activités socioculturelles et sportives à la semaine, des soirées film-débat, des initiations à des pratiques artistiques, des mini-camps, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la ville. On peut aussi y faire ses devoirs, en autonomie. Il est situé rue Saint-Martin, à Mios. Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie... Chaque année, le service jeunesse apporte des adaptations à partir des observations de terrain. Il est relu et modifié avec les adhérents de l'Espace Jeunes. Puis, il est voté en Conseil Municipal.

## 1. Objectifs

Le projet pédagogique reprend l'ensemble des objectifs de l'Espace Jeunes. Toutefois, ce règlement intérieur en rappelle quelques grandes lignes :

- Offrir un lieu d'accueil et d'animation aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets d'animation ;
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent ;
- Organiser des temps forts ;
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes ;
- Faire participer activement les jeunes au fonctionnement de l'équipement ;
- Associer les jeunes à l'aménagement de cet équipement.



## 2. Inscription

L'ESPACE JEUNES a une capacité d'accueil de 12 à 36 places selon les périodes. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, à partir de leur entrée au collège, résidant prioritairement sur la commune de Mios. Le fonctionnement de l'équipement favorise l'autonomie des jeunes.

Le dossier d'inscription à fournir est composé de :

- La fiche d'inscription ;
- La fiche sanitaire ;
- Le règlement intérieur signé ;
- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité ;
- La photocopie des vaccins à jour (DTP).

Pour certaines activités aquatiques, le **test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques** sera demandé. Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone...).

Les inscriptions sont effectives pour une année : **du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'ESPACE JEUNES aux heures et périodes d'ouverture.

La structure est en « accès libre ». Toutefois, certaines animations (ateliers, stages, séjours, sorties) peuvent faire l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription doit s'effectuer auprès du Responsable de

### ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAPS

Une réunion sera organisée entre le jeune, les parents et l'équipe d'animation. Elle étudiera la faisabilité de la demande aux regards des possibilités (moyens humains, matériel...).

L'intégration d'un ou plusieurs jeunes porteurs d'handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent être spectateurs du fonctionnement ou vivre un accueil indépendant des autres.

l'**Espace Jeunes**. En cas de mesures sanitaires particulières (type COVID), l'inscription est demandée sur tous les temps d'ouverture, pour maîtriser le nombre d'inscrits.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf maladie). Les places étant limitées, une liste d'attente est mise en place.

### 3. Fonctionnement

#### Jours et horaires d'ouverture

Pendant les vacances scolaires, l'**Espace Jeunes** est ouvert du lundi au vendredi, de 10h30 à 18h et ponctuellement en soirée. En période scolaire, il est ouvert le mercredi, de 13h30 à 18h et un vendredi par mois en soirée, de 18h à 22h.



En fonction des projets, des réunions et des soirées sont également organisées sur d'autres temps. Le planning d'activité prévisionnel avec les jours et horaires d'ouvertures est envoyé aux parents par mail, environ trois semaines avant chaque période de vacances. Il est aussi publié sur le Facebook et l'Instagram de l'Espace Jeunes, sur Pronote et sur le site internet de la ville de Mios. Les horaires sont indiqués sous réserve de modifications.

#### Inscription

Le jeune :

- Doit être inscrit préalablement par ses parents, par SMS ou par mail aux activités ;
- Confirme sa présence en inscrivant son nom sur la feuille du jour ;
- Ne peut pas quitter l'activité en cours ;
- Peut partir à tout moment, après son retour sur l'équipement, pendant la période de « jeux libres ». Comme pour la situation 1, il confirme son départ en informant un animateur et en notant son heure de départ sur le cahier.

#### Restauration

L'**ESPACE JEUNES** ne propose pas de restauration. Toutefois :

- Lors des vacances scolaires, les familles peuvent fournir un panier repas. Un accueil est proposé entre 12h00 et 13h30 sur la structure. Un four micro-onde, un four, des plaques chauffantes et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.
- Lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fourni.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). L'Espace Jeunes veille donc à l'application de cette préconisation.

#### Transport

Pendant les périodes scolaires, sur certaines activités, un transport sera proposé pour les jeunes des quartiers de Lillet et Lacanau de Mios pour venir à l'Espace Jeunes le matin et repartir le soir. Ce service est gratuit mais le nombre de places est limité. Il doit donc être demandé à l'avance lors de l'inscription des jeunes par leurs parents, au moins une semaine avant l'activité, par mail ou SMS. Pour les autres temps d'ouverture, l'espace jeunes peut, avec leur accord, mettre en contact les parents d'un même quartier afin qu'ils organisent un covoiturage.

Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antiviol. Des arceaux à vélo sont à disposition devant l'Espace Jeunes.



Pour le transport vers les activités, l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements en vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antiviol.

## **Encadrement**

L'Espace Jeunes répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques. Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

## **4. Tarification et paiement**

Pour bénéficier de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable **de septembre 2022 à fin août 2023**). Une participation supplémentaire de 2 à 10 € peut être demandée sur certaines animations.

**La facturation de cette adhésion est envoyée le mois après la remise du dossier d'inscription. Il n'y a donc pas de règlement à adresser au moment de la remise du dossier d'inscription.**

Pour le paiement de cette adhésion annuelle et des activités supplémentaires, les familles ont le choix de régler :

- **par TIPI** (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune : [www.villemios.fr/portail-famille](http://www.villemios.fr/portail-famille)
- **par chèque**, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

## **5. Règles de vie**

### **Vie collective**

Les jeunes de l'Espace Jeunes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Jeunes, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

## 6. Santé et assurance

### Suivi sanitaire

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie lors de l'adhésion.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de l'Espace Jeunes d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.



### Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille. En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable de l'équipement contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

### Assurance

La Ville a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;
- Les dommages causés par le jeune à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

## 7. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à l'Espace Jeunes de Mios implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale ;
- La convocation des parents ;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité ;
- L'exclusion définitive du jeune

**Parent(s)**

Je soussigné(e),  
.....  
Déclare avoir pris connaissance et  
accepter le présent règlement  
intérieur.

Date et signature

**Jeune**

Je soussigné(e),  
.....  
Déclare avoir pris connaissance  
et accepter le présent règlement  
intérieur.

Date et signature

**Cédric  
PAIN**

Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le.....